

Montréal, 28 mai 2012

PAR COURRIEL ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Richard Bertrand
rbertrand@trudelnadeau.com

Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 2500
Montréal (Québec)
H2X 4B7

Téléphone : (514) 849-5754
Télécopieur : (514) 499-0312

www.trudelnadeau.com

Information :
info@trudelnadeau.com

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : R-3770-2011 – Demande d'autorisation du projet LAD – Phase 1
Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de
bureau d'Hydro-Québec, section locale 2000 (SCFP-FTQ)
V/Dossier : R-3770-2011
N/Dossier : 38319/RB

Chère Consœur,

Nous accusons réception de la demande formulée par le Distributeur de raccourcir considérablement les délais de production des argumentations écrites de son procureur et de ceux des divers intervenants.

Nous comprenons que les « impératifs commerciaux » du Distributeur l'amènent à souhaiter procéder rapidement mais la demande formulée nous apparaît totalement déraisonnable, même pour son propre procureur.

En ce qui nous concerne, il nous apparaît que les impératifs de la justice doivent prévaloir sur ceux des intérêts économiques du Distributeur et qu'une argumentation préparée et produite dans la précipitation n'est susceptible ni de servir les intérêts de la justice, ni d'aider la Régie à rendre une décision éclairée dans des délais optimaux.

Nous rappelons qu'une masse considérable de documents et de preuve a été déposée dans cette affaire qui a nécessité dix-neuf (19) journées d'audience (à ce jour).

Le nombre considérable de journées d'audience a obligé les procureurs au dossier à faire des exercices de haute voltige pour satisfaire à la fois les

exigences de la Régie et les engagements pris à l'égard de leurs clients dans d'autres dossiers.

En ce qui nous concerne, la masse critique de dossiers déplacés pour nous permettre d'offrir la plus grande collaboration possible à la Régie dans la tenue de cette longue audience nous empêche absolument de produire notre argumentation écrite avant le 6 juillet prochain, date convenue lors de l'audience du 25 mai dernier et ce, quelle que soit la date à laquelle le Distributeur entend produire son argumentation.

Par ailleurs, nous ne sommes pas d'avis que la mise en délibéré de l'affaire deux (2) semaines plus tôt puisse amener la Régie à rendre une décision dans un délai considérablement plus court et susceptible de satisfaire les exigences commerciales du Distributeur.

Nous réitérons donc avec la plus grande fermeté notre demande que le calendrier discuté entre tous les procureurs en présence soit respecté.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'accepter, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

TRUDEL NADEAU AVOCATS S.E.N.C.R.L.



Richard Bertrand
RB/np

C.c. : Me Jean-Olivier Tremblay, Hydro-Québec
Me Marie-Josée Hogue, Heenan Blaikie